

Cour des comptes



RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS,
ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN PÉRIODE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Exercices 2016-2022

Rapport public thématique

Juillet 2023

RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS, ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

Réponses reçues à la date de la publication (17 juillet 2023)

Réponse de la Première ministre	5
Réponse commune du président du comité de bassin Adour-Garonne et du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne.....	7
Réponse du président du comité de bassin Seine-Normandie.....	8
Réponse du président du comité de bassin de Corse, président du conseil exécutif de la collectivité de Corse	8
Réponse du directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.....	14
Réponse de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie	14
Réponse de la directrice de l'office de l'eau Martinique	16

Destinataires n'ayant pas d'observation

Mme la présidente du comité de l'eau et de la biodiversité de la Guadeloupe
M. le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Destinataires n'ayant pas répondu

M. le président du comité de bassin Artois-Picardie
M. le président du comité de bassin Loire-Bretagne
M. le président du comité de bassin Rhin-Meuse
M. le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
M. le président du comité local de l'eau et de la biodiversité de la Martinique
M. le directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
M. le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

RÉPONSE DE LA PREMIÈRE MINISTRE

Vous avez transmis le rapport public thématique intitulé « La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique ». Celui-ci appelle de ma part les remarques suivantes.

Tout d'abord, je me félicite que la Cour des comptes se soit saisie du sujet de la gestion quantitative de l'eau, qui est majeur pour nos concitoyens, dont la prise de conscience des enjeux du changement climatique s'est largement accrue. Avec l'intensification des sécheresses et la diminution de la ressource en eau disponible, le changement climatique va accentuer les tensions autour du partage de l'eau. Les questions de connaissance des prélèvements, de la gouvernance locale de l'eau et des procédés de répartition d'une ressource de plus en plus rare, ainsi que la question de la sobriété des prélèvements et de l'adaptation des redevances associées, sont des sujets majeurs pour les années à venir.

C'est pour répondre à ces enjeux structurels que mon Gouvernement s'est attelé, dans le cadre de la démarche de planification écologique, à définir un plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Les 53 mesures de ce plan eau ont été annoncées par le président de la République le 30 mars dernier, et couvrent l'ensemble de la gestion et de la préservation de cette ressource vitale particulièrement vulnérable au réchauffement climatique.

Le premier enjeu est d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, avec un objectif global de diminution de 10 % des prélèvements, notamment par l'établissement d'un plan de sobriété pour chaque filière économique, et l'accompagnement des sites industriels avec le plus fort potentiel d'économies d'eau. Le plan développe également des actions pour optimiser la disponibilité de la ressource, notamment par l'amélioration du stockage dans les sols, les ouvrages et les nappes. Il consolide par ailleurs les actions de préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes. Il met en place les moyens d'atteinte de ces ambitions, que ce soit par une amélioration de la gouvernance locale de l'eau, ou encore la mise au niveau du financement de la ressource.

*Ensuite, je partage votre constat de la nécessité de consolider la gouvernance territoriale de l'eau, à l'échelle des bassins versants, qui sont les périmètres pertinents de gestion de cette ressource. **La constitution d'établissements de bassin que la Cour des comptes recommande rejoint l'action de l'État en la matière, notamment par le biais des stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) adossées aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).***

En matière de planification, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont encore insuffisamment déployés, alors qu'ils doivent fournir un cadre permettant la préservation à long terme de la ressource, des milieux aquatiques et des différents usages, moyennant des mesures fortes d'adaptation au changement climatique des secteurs concernés. Ces démarches doivent se généraliser, en commençant par les territoires identifiés dans les SDAGE 2022-2027 comme nécessitant des SAGE prioritairement.

Pour faciliter le déploiement de cet outil, et répondre aux besoins exprimés des territoires, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé un chantier de modernisation de l'outil SAGE, afin de le rendre plus agile dans son pilotage, plus stratégique, plus intégrateur des dimensions quantitatives, mieux articulé avec la planification urbaine, plus prospectif, et d'en améliorer la portée.

Tous les sous-bassins ont vocation, suite au plan eau, à se doter a minima d'ici 2027 d'une instance de dialogue (Commission locale de l'eau - CLE), là où elle n'existe pas encore, et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource, première étape préalable indispensable à toute généralisation des SAGE à l'ensemble du territoire.

Vous préconisez enfin de renforcer le contrôle des autorisations de prélèvement et de réformer la redevance prélèvement pour encourager les économies d'eau. Ces travaux sont à l'œuvre. La révision de la stratégie nationale des contrôles eau et nature doit permettre de mobiliser encore davantage les agents sur les enjeux prioritaires et pourra s'appuyer sur une meilleure articulation des leviers administratifs et judiciaires.

En conclusion, je note que les recommandations que vous avez bien voulu me soumettre rejoignent en grande partie les chantiers lancés par le plan eau, élaboré suite à une concertation avec les acteurs, dont le déploiement sera la feuille de route de mon Gouvernement sur la gestion et la préservation de la ressource en eau.

**RÉPONSE COMMUNE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Vous avez souhaité nous faire parvenir le cahier territorial « Nouvelle-Aquitaine » issue du rapport sur « la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique - exercices 2016-2021 », et nous vous en remercions.

La lecture de ce document appelle un certain nombre de commentaires, remarques ou précisions de notre part.

Nous partageons l'analyse de la Cour sur les pressions exercées sur la ressource, que ce soit du fait de l'accroissement démographique structurel sur les territoires, mais aussi du fait de l'impact du tourisme sur le littoral en période estivale. En matière de préconisations, la nécessité de gérer l'eau par sous bassins versants cohérents, de renforcer la préservation des milieux, mais aussi de mieux articuler politique de l'eau et politique d'aménagement du territoire sont autant d'orientations qui font partie intégrante de la stratégie de l'agence et du comité de Bassin. Nous soutenons également l'analyse de la Cour concernant la nécessité de sécuriser juridiquement les actions des départements qui sont des acteurs importants du territoire en matière d'eau. Il faut enfin souligner le rôle de la région Nouvelle-Aquitaine, particulièrement impliquée dans le soutien financier aux EPTB et syndicats de gestion des milieux aquatiques, mais également auprès des acteurs industriels et agricoles pour diminuer leur consommation en eau.

L'agence de l'Eau s'engage fortement en Nouvelle-Aquitaine et se positionne comme un partenaire au quotidien de la région au travers de nombreuses politiques communes, cette collaboration étant facilitée par la même présidence entre la Région et au comité de Bassin.

Une des politiques phares sur la Nouvelle-Aquitaine est le programme Re-sources qui coordonne les programmes d'actions territoriaux en lien avec les points de captage d'eau potable dégradés (problématique pesticides et/ou nitrates).

Ce partenariat étroit tissé entre l'agence et les régions a d'ailleurs permis la création d'une Entente pour l'eau du Sud-Ouest. Cette instance politique, regroupant les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, l'agence de l'eau et l'État, vise à coordonner les actions de ces différentes institutions dans un objectif commun tout en visant une cohérence et une lisibilité de l'action publique sur l'eau.

Enfin, cette vision globale du bassin Adour-Garonne permet de fédérer ses acteurs, en particulier agricoles, ce qui a permis cette année la signature d'un Pacte pour le développement de l'agroécologie, coconstruit avec les chambres régionales d'agriculture et la coopération agricole. L'INRAE est également signataire de ce document, traduisant ainsi l'attachement de l'agence de s'appuyer sur l'expertise scientifique, aussi bien en mobilisant des unités de recherche que son conseil scientifique.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

En tant que président du comité de bassin Seine-Normandie, je partage les principales observations formulées dans les différents cahiers territoriaux transmis qui concernent le bassin. Elles mettent en avant les différentes problématiques de la gestion quantitative de l'eau et illustre le fait que cette gestion relève avant tout du niveau territorial.

En cohérence avec les priorités identifiées dans le Plan Eau présenté par le Gouvernement le 30 mars dernier, qui confirme le rôle essentiel des agences de l'eau et des comités de bassin en matière de gestion quantitative, les éléments d'analyse figurant dans ces cahiers territoriaux seront attentivement étudiés dans le cadre de la préparation du 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Nous avons engagé cette préparation au sein des instances de bassin en ce début d'année 2023.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN DE CORSE, PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

J'ai pris connaissance du cahier territorial du rapport public thématique établi dans le cadre de l'enquête commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes relatif à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique (exercices 2016-2021).

Vous m'avez proposé de formuler une réponse qui accompagnera la publication du rapport définitif et vous en remercie.

À titre liminaire, je vous confirme que je ne peux évidemment que souscrire aux constats que dresse la Cour des comptes sur les effets extrêmement négatifs et puissants du changement climatique dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors d'échanges précédents, l'intégration de cette nouvelle donne dans notre politique de gestion de l'eau est, partout en France et dans le monde, un enjeu stratégique majeur.

C'est bien sûr le cas pour la Corse, territoire insulaire méditerranéen, et la Collectivité de Corse en a pris toute la mesure.

L'adaptation au changement climatique impose de repenser les comportements pour tendre vers des usages plus sobres, mais aussi d'assurer une gestion efficiente, équilibrée et durable de la ressource.

Le déficit de connaissances ainsi que l'insuffisante fiabilisation et harmonisation des données auxquels nous sommes confrontés constituent un frein pour orienter les politiques publiques mais aussi pour convaincre de la nécessité des actions à mettre en œuvre.

Je suis heureux à cet égard que le projet de rapport prenne en compte nos précisions sur les efforts mis en œuvre lors de l'élaboration des documents de planification aux fins de consolider les données et mieux caractériser les pressions conduisant à une meilleure qualification des masses d'eau.

Je note par ailleurs la prise en compte dans le document de l'état remarquable des eaux, qui constitue un des traits les plus marquants de la spécificité de la Corse en la matière.

Au-delà de cette analyse globale, je souhaite toutefois faire valoir un certain nombre de remarques et d'observations dans le cadre qui m'est offert. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de les exposer lors de la session de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 au cours de laquelle la politique dans le domaine de l'eau de la Collectivité de Corse a été approuvée à l'unanimité (délibération n° 23/056 AC).

Actant une rupture avec les doctrines antérieures fondées pour l'essentiel sur une politique des grands ouvrages, elle vise aujourd'hui prioritairement la mise en œuvre d'actions concrètes d'économies d'eau, la résorption du retard historique en infrastructures, l'instauration d'un contrat social et écologique autour de l'eau ainsi que l'adaptation des modalités de gouvernance et le développement d'une démarche territorialisée.

Ce choix prioritaire n'exclut pas de conduire des études visant à trancher définitivement la question de la faisabilité, de la soutenabilité, et de l'opportunité de réalisation d'une ou plusieurs grandes infrastructures.

Cette mise en œuvre a vocation à privilégier la concertation au plus près des territoires.

Cette nouvelle approche, pragmatique, opérationnelle et conforme aux orientations du SDAGE n'était pas encore actée politiquement au moment où le rapport de la Cour a été rédigé.

Certaines des observations qu'il contient sont par suite obsolètes.

Au regard de ses compétences, la Collectivité de Corse a ainsi un rôle majeur à jouer afin de mobiliser les acteurs locaux et développer les démarches territorialisées.

C'est dans cette perspective qu'en lien étroit avec le Comité de bassin, elle poursuit un objectif de gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions (« petit cycle » et « grand cycle ») et fait prévaloir l'intérêt de débattre avec tous les acteurs de l'ensemble des sujets liés à l'eau d'un territoire (gestion de la ressource en eau, inondations, préservation des milieux aquatiques, humides et littoraux et de leur biodiversité...) par la mise en place d'une instance de gouvernance locale.

Ainsi, la Collectivité de Corse a souhaité intégrer dans les PTGE élaborés sous son autorité, l'ensemble des enjeux relatifs à l'eau.

L'outil « PTGE », doté d'une instance de gouvernance réunissant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau dans son comité de pilotage, doit permettre l'émergence d'une vision globale des enjeux et faciliter la construction de convergences fortes, voire de consensus, des acteurs.

Le SDAGE 2022-2027 définit les territoires prioritaires pour l'élaboration des PTGE. Dès son entrée en vigueur, le 1^{er} février 2022, la Collectivité de Corse, compétente pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau s'est fortement attelée, comme elle s'y était engagée en 2019, à en assurer le pilotage et à favoriser leur concrétisation.

À ce jour, j'ai arrêté la nomination des membres du comité de pilotage du PTGE du territoire du Capicorsu (arrêté n 023/295CE du 25 avril 2023) qui s'est réuni le 26 juin dernier et pour lequel on peut donc considérer que la démarche est aujourd'hui engagée.

Concernant le territoire du Baracci, il a été fait le choix, au regard de son périmètre restreint et d'actions, notamment de substitution, déjà engagées, d'une procédure simplifiée avec mise à jour de son diagnostic et schéma directeur intégrant l'adaptation au changement climatique.

En termes de calendrier, il est prévu que les PTGE des territoires du Nebbiu et de Bastia-Bivincu soient engagés avant fin 2023 et ceux du Meziornu-Alta Rocca et de la Balagna en 2024. Par ailleurs, un PTGE sur le Fium'orbu sera engagé à la même échéance.

Vous noterez à cet égard la convergence des PTGE avec la nouvelle stratégie approuvée par l'Assemblée de Corse au regard du retard infrastructurel que connaît l'île, conjuguant des mesures dites « sans regret » (amélioration nécessaire des rendements) avec des rehausses d'ouvrages existants (E Cotule, Figari) et la création des deux retenues collinaires (Vadina, Sambuccu).

La question des ouvrages pour mieux mobiliser la ressource lorsqu'elle est disponible doit clairement être soumise au débat et abordée de manière non dogmatique.

La réalisation d'autres ouvrages pourra être étudiée, tenant compte des territoires prioritaires du SDAGE et des PTGE, dans le cadre d'un dialogue local d'où émergeront les solutions opérationnelles adaptées, intégrant les besoins des usages et des milieux.

En ce qui concerne les autres outils de planification locale, je vous informe que l'Assemblée de Corse a approuvé le 28 avril 2023 le SAGE Gravona, Prunelli, Golfes d'Aiacciu et de Lava (délibération n° 23/058 AC) qui est donc aujourd'hui entré dans une phase pleinement opérationnelle.

En ce qui concerne les mesures structurelles visant à réduire les prélèvements et mieux partager la ressource, le rapport ne rend que très partiellement compte des actions engagées dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il eut été utile de rappeler l'engagement volontariste de la Collectivité de Corse qui a consacré, grâce à plusieurs dispositifs d'aides combinés (accord-cadre avec l'Agence de l'eau, Comité de Massif, dotation quinquennale, Plan Relance AEP) 70 M€ entre 2013 et 2018, et 21 M€ entre 2019 et 2021, en complément des financements de l'Agence de l'eau (respectivement 91,2 M€ et 25,7 M€ sur les mêmes périodes).

Par ailleurs, le manque de connaissances, conjugué au manque de fiabilité des bases de données existantes, sont des freins à la recherche de consensus sur l'utilisation de la ressource que nous avons identifiés.

Il s'agit en effet de données essentielles pour orienter les politiques publiques mais aussi pour convaincre de la nécessité des actions à mettre en œuvre.

À cet égard, comme notre SDAGE 2022-2027 le prévoit, la mise en place d'un système d'information et de gestion de l'eau en Corse (SIGEC) est en cours. La consolidation des connaissances dans le domaine de l'eau a débuté (notamment en ce qui concerne les prélèvements et les rejets).

Une grande enquête sur les services d'eau et d'assainissement vient également d'être lancée dans ce cadre. L'objectif est d'établir un diagnostic solide avec des indicateurs de suivi de l'ensemble des milieux aquatiques insulaires et des pressions qui s'y exercent pour conduire une action efficiente.

Au-delà des actions déjà entreprises, il s'agira aussi de densifier les réseaux de suivi (hydrométrie, piézométrie, qualité de l'eau, températures...), de collecter, de mutualiser et de consolider l'ensemble des données existantes, mais aussi de les exploiter de manière à alimenter l'expertise et les études prospectives (amélioration de la connaissance, analyses d'anticipation, modélisations diverses...) pour permettre une prise de décision circonstanciée.

Le jugement que vous émettez sur les mesures conjoncturelles prévues pour gérer les crises interroge, notamment au regard du SDAGE de Corse qui préconise une meilleure articulation entre les deux comités ressources en eau, instances dédiées au traitement de la crise, et le Comité de bassin, instance dédiée au traitement de la gestion équilibrée et durable de l'eau (y compris les déséquilibres quantitatifs).

Ainsi, le Comité de bassin, après la sécheresse de 2022, a exprimé à plusieurs reprises son souhait de voir renforcée la coordination avec les comités « ressources en eau » et de mettre en place une concertation plus large et plus aboutie préalablement à la prise de décision sur les mesures de restriction.

En effet, les arrêtés cadres départementaux ne permettent pas de tenir compte de la situation hydrologique propre à chacune des microrégions de l'île pour s'assurer de mesures de restriction spécifiques et adaptées, gages de leur acceptabilité.

Comme vous le rappelez fort justement, la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature, et notamment des actions de restauration des milieux aquatiques, concourent à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le maintien ou la restauration d'une ripisylve fonctionnelle contribue en effet au bon fonctionnement des milieux aquatiques, à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Les efforts consentis par notre Collectivité dans ce domaine pour offrir aux EPCI une meilleure capacité d'action sur des champs encore peu investigués jusque-là se sont révélés indispensables. Le dispositif mis en place couple aide financière et assistance technique :

- *le service d'assistance technique aux milieux aquatiques de la Collectivité de Corse épaula les collectivités locales dans l'exercice de leur compétence Gemapi ;*
- *le fonds montagne permet d'intervenir financièrement, en complément des aides de l'Agence de l'eau, avec un montant de subventions accordées durant l'exercice 2016-2021 de 200 000 €.*

En matière de planification, la Cour relève le caractère peu prescriptif du SDAGE, notamment en matière de mesures d'économies d'eau, se fondant sur l'absence d'objectifs chiffrés en matière d'amélioration et d'optimisation des réseaux.

Cette dernière affirmation n'est que partiellement exacte : si le SDAGE ne précise en effet pas de rendement seuil, chiffre issu d'une formule et donc variable pour chaque service d'eau, il cite bien le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 contenant les prescriptions réglementaires en vigueur.

J'observe en revanche avec satisfaction que le rapport ne relève pas de dysfonctionnement majeur du Comité de bassin et reconnaît les efforts entrepris pour assurer une meilleure représentativité de ses membres et davantage de diversité.

Le document relève toutefois qu'au sein du collège des élus, les territoires méritent d'être mieux représentés.

Je suis particulièrement attaché à ce principe.

Je proposerai que des pistes d'amélioration soient étudiées, dans le respect du principe de libre administration des collectivités, les représentants des communes étant actuellement désignés par les deux associations des maires ainsi que par les EPCI de Corse.

Enfin, dans le panel des mesures structurelles visant à réduire les prélèvements d'eau et à mieux partager la ressource, la question de la gouvernance m'apparaît essentielle et ne peut être occultée.

Comme vous le rappelez, la gouvernance originale que connaît la Corse depuis la loi de 2002, basée sur un partage de compétences entre l'État et la Collectivité de Corse, n'a pas démontré son efficacité.

Elle apparaît au contraire comme une décentralisation inachevée confiant des responsabilités importantes à la Collectivité de Corse tout en laissant à l'État ou à ses établissements publics de larges prérogatives, génératrices d'incompréhension pour les collectivités locales, voire d'incohérence.

Aussi, une réflexion associant les acteurs doit être menée en vue de réformer le dispositif de manière à aboutir à une organisation plus lisible, plus rationnelle et plus efficace.

Sur ce dernier point, je rappelle le processus de discussion en cours avec le gouvernement consacré à la construction d'un statut d'autonomie de la Corse.

Ainsi et dans ce cadre, le financement associé à la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Corse doit être établi et exécuté au plus près et en lien avec les territoires concernés.

Le bassin corse, et son instance délibérative, le comité de bassin, doivent se voir adjoindre un cadre d'action local spécifique, soit une Agence de l'eau corse, dont le périmètre d'intervention, les compétences et les moyens ont vocation à être précisés.

Telles sont les observations que je souhaitais produire en complément du rapport thématique et du cahier territorial annexé.

**RÉPONSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

J'ai pris connaissance avec intérêt de l'analyse et des différentes observations émises à l'occasion de ces évaluations territoriales. Ces documents n'appellent aucune observation de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**RÉPONSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

J'observe que la plupart des observations formulées par l'agence de l'eau Seine Normandie au stade du relevé d'observations provisoires ont été prises en compte et je vous en remercie.

Je partage les principales observations formulées dans les différents cahiers transmis, qui illustrent bien les enjeux de la gestion quantitative de l'eau dans les territoires.

Il est à noter que les quatre cahiers territoriaux qui m'ont été transmis ne couvrent pas la totalité du bassin Seine-Normandie, qui comprend une partie de la région Centre Val-de-Loire et la majeure partie

de la région Normandie. Par ailleurs, les observations des cahiers territoriaux de Bourgogne-Franche-Comté et des Hauts-de-France ne portent pas sur le bassin Seine-Normandie, comme précisé au sein des cahiers. Pour autant, je souligne que, dans ces régions, des territoires à forts enjeux sont situés sur le bassin Seine-Normandie, notamment les territoires du Serein-Armançon (en Côte-d'Or) et de l'Oise Aronde (dans l'Oise), pour lesquels des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont en construction.

Je souhaite par ailleurs confirmer les éléments suivants, indiqués dans ma réponse du 6 mars dernier, relatifs au cahier territorial de Grand Est.

Il est indiqué que « Le cahier territorial s'appuie sur les contrôles de la région Grand Est, du département des Vosges, du syndicat départemental des eaux de l'Aube, du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Largue, de la communauté de communes Sundgau, des directions départementales des territoires du Haut-Rhin et des Vosges, de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est et des agences de l'eau Rhin Meuse et Seine Normandie ».

Cette couverture reste partielle et la synthèse établie sur la base de l'examen des cas cités ne peut être généralisée à tout le territoire de la région Grand Est, pour lequel les caractéristiques hydrogéologiques, topographiques et les contextes sont assez hétérogènes.

À titre d'illustration, les exemples présentés au chapitre 2-1-D ne permettent pas une analyse globale de la gouvernance des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la région Grand Est. Ainsi, des SAGE comme Aisne-Vesle-Suippes et Petit Morin couvrent des territoires cohérents d'un point de vue hydrographique et dotés de structures ayant une compétence de gestion des milieux aquatiques. L'EPTB Seine Grands Lacs fournit un autre exemple de gouvernance cohérente

Enfin, au chapitre 2-11-B, les modalités de gestion de la nappe de l'Albien Néocomien captif ne sont pas évoquées. Elles font l'objet de modalités spécifiques de gestion au sein de la disposition 4.6.3 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Seine Normandie. Cette disposition prévoit un volume annuel prélevable et une gestion spécifique des autorisations, en particulier pour satisfaire aux raccordements de certains des forages pour assurer le secours en eau potable (plan ORSEC eau potable).

RÉPONSE DE LA DIRECTRICE DE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE

Vous m'avez transmis le cahier territorial n08 Martinique du rapport thématique intitulé La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique — exercices 2016-2021.

Globalement le rapport est conforme aux discussions que nous avons eu avec les auditeurs. Toutefois, il appelle de ma part les remarques suivantes :

Il est dit plusieurs fois que la ressource en eau subit des pressions importantes notamment du fait de la présence de chlordécone, mais aussi du fait de l'assainissement. Il est mentionné que l'état de la ressource s'est globalement dégradé sur la période d'étude 2016-2021. Il y a, à mon avis, une confusion entre la notion de ressource en eau et la notion de masses d'eau. La ressource en eau, aujourd'hui captée ou potentiellement captable par extension des forages est le plus souvent bien protégée par les massifs forestiers et située en amont des activités humaines. Aussi, à l'exception de la rivière Capot, la ressource en eau est majoritairement exempte de pression d'assainissement ou de pesticides (rivière Blanche, rivière Lézarde, rivière Case Navire, rivière du Lorrain, rivière du Galion et source Morestin). Cette bonne qualité de la ressource est confirmée par le suivi sanitaire opéré par l'ARS. En revanche, les masses d'eau dont le suivi au titre de la DCE est effectué en aval des activités humaines montrent effectivement de multiples pressions, et en particulier l'assainissement.

- Il est indiqué plusieurs fois que le territoire subit de nombreuses ruptures d'approvisionnement en AEP. Si tel a été le cas en 2020 spécifiquement, la situation s'est grandement améliorée depuis. Malgré des épisodes de sécheresse soutenus entre 2021 et 2023, il y a eu peu, voire très peu d'interruptions de service grâce notamment à un meilleur équipement du réseau et la bonne coordination des acteurs au sein de la Misen sécheresse.*
- Il est dit que la population est défiante à l'égard des services d'eau et que cela génère de nombreux impayés (en 2019 de 6,6 à selon les territoires). Je ne partage pas cette analyse et ces chiffres. Il faudrait plutôt examiner les admissions en non-valeur ou les impayés à N+3 qui selon les données dont nous disposons grâce à la collecte de la redevances pollution, sont estimées entre 3 et 4%.*
- Il est dit que l'ODE est un établissement de la CTM. L'article 1213-13 précise que les offices sont des établissements rattachés aux départements et que sa présidence est assurée par le président du*

conseil départemental (en l'espèce pour la Martinique le Président de l'assemblée de Martinique). Ce rattachement est juridique, mais ni fonctionnel, ni organique. Les missions de l'ODE ne sont pas dans le champ de celles de la CTM, la présidence de l'ODE est acquise de droit par la loi, mais ne relève pas d'une décision de la CTM, les autres membres du conseil d'administration étant désignés par et parmi le comité de l'eau et de la biodiversité. Enfin, il n'y a aucun lien hiérarchique ou budgétaire avec la CTM. Aussi dire que l'ODE est un établissement de la CTM au même titre que le parc régional ou le comité du tourisme est inexact.

- *Il est dit que les trois EPCI ont une santé financière fragile. Si cela est le cas pour leur budget général, il conviendrait plutôt de préciser la situation des budgets annexes eau et assainissement. Les budgets eau potable sont excédentaires pour les trois EPCI depuis 2021 au moins ; les budgets assainissement sont eux déficitaires.*
- *Il est indiqué en note de bas de page que la conférence des acteurs s'est réunie quatre fois depuis 2016, ce qui est exacte, il convient tout de même de noter qu'elle ne s'est pas réunie depuis fin 2019.*
- *La période étudiée est 2016-2021 et ce sont donc les précédents SDAGE/PDM et PPI qui sont décrits. Au vu de la date de publication prévisionnelle, il serait pertinent de citer les ajustements réalisés dans les nouveaux documents de planification.*
- *Il est souligné le nécessaire renforcement de l'ingénierie technique et administrative dans les EPCI pour absorber le volume de travaux subventionnés. Il convient également de préciser que la disponibilité des entreprises prestataires (études et travaux) au niveau du marché local, reste un facteur limitant.*
- *Il est mentionné que l'ensemble des prélèvements est aujourd'hui comptabilisé au moyen de compteurs. C'est vrai, mais la donnée collectée reste parcellaire, car contrairement à la réglementation, les index mensuels ne sont pas systématiquement relevés.*
- *Une coquille s'est glissée où il est dit que le parc de récupérateurs d'eau de pluie contribue au débordement des réseaux d'assainissement et à la dégradation de la qualité des eaux. Ce n'est pas exact. Ce sont les branchements des gouttières et des avaloirs de voirie ainsi que les eaux claires parasites qui saturent d'eaux de pluie le réseau d'assainissement.*

[...] Il est indiqué que l'abondance globale en eau ne fait pas de la désalinisation et de la RÉUT des solutions à privilégier sur le territoire. C'est parfaitement vrai pour la désalinisation qui est trop onéreuse et

impactante en termes environnementaux pour être déployée sur une courte partie de l'année, alors que des solutions existent pour mieux répartir la ressource en période de tension. En revanche, la RÉUT présente un intérêt certain pour les usages non domestiques en période de sécheresse. L'ODE a réalisé une évaluation du potentiel et accompagne, à ce jour, plusieurs projets de RÉUT pour l'irrigation en Martinique.
